



DOCUMENT  
À CONSERVER



### Informations générales :

[www.vigicrue.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrue.ecologie.gouv.fr)

[www.france.meteofrance.com](http://www.france.meteofrance.com)

Radio France Bleu Touraine : 98.7 et 105.0 MHz

### Les numéros utiles :

Préfecture d'Indre-et-Loire : 02 47 64 37 37

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Mairie de Véretz : 02 47 35 70 00

[mairie@veretz.com](mailto:mairie@veretz.com)

Service technique : 02 47 35 70 17

[service-technique@veretz.com](mailto:service-technique@veretz.com)

### Les numéros d'urgence\* :

Pompiers : 18 • 112

Police Nationale : 17

SAMU : 15

Police Municipale : 06 20 02 57 04

Élu(e) de permanence : 06 12 48 21 46

Urgences par SMS et fax\*\* : 114



Document d'Information Communal sur les  
**RISQUES MAJEURS**

**DICRIM** - Véretz

inondation



glissement  
de terrain

\* Lors d'un appel téléphonique aux secours, ne raccrochez pas le premier, attendez leurs instructions.

\*\* Numéro d'urgence au service des personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler.

Utilisez des mots simples et clairs. Écrivez avec précision l'endroit où vous êtes : ville, rue, numéro, étage.  
Indiquez également le nom et l'âge de la victime.

### Renseignements :

Service Urbanisme au 02 47 35 70 15

Service Technique au 02 47 35 70 17

## ..... QU'EST-CE QU'UN DICRIM ?

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde a été conçu pour vous, votre famille et vos proches au titre de l'**information** et de la **sensibilisation aux risques naturels et technologiques encourus** et aux **mesures de sauvegarde** que vous pourriez être amenés à prendre pour vous en protéger.

La commune de Véretz met en place une **véritable politique de protection et de sensibilisation de ses habitants**, notamment par l'élaboration du **Plan Communal de Sauvegarde**, permettant l'organisation de la cellule communale de crise et sa gestion.



## ..... QUELS RISQUES POUR LA COMMUNE DE VÉRETZ ?

Les différents risques majeurs présents sur la commune, comme les a décrit la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), sont des **risques naturels** et des **risques technologiques**. Les risques naturels sont principalement les **inondations** et les **mouvements de terrain** dus aux nombreuses cavités présentes sur les coteaux. Il n'existe pas de risques technologiques spécifiques qui concernent la commune de Véretz.

Il faut ajouter à ces risques particuliers les **risques plus généraux** touchant la plupart des communes d'Indre-et-Loire – et couverts par des plans départementaux – qui sont les **risques climatiques** (neige et verglas, orages et fortes précipitations, tempêtes, grands froids, canicule) et les **risques liés au transport de matières dangereuses et au transport de matières radioactives** (essentiellement la RD 976).

Il n'a pas été recensé de risque industriel sur la commune de Véretz.

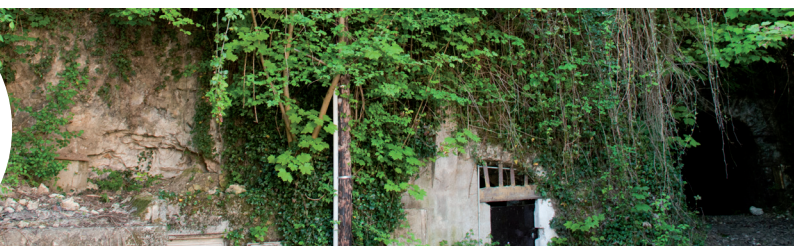
## ..... INONDATION



Véretz est concernée par le **risque de crue du Cher** qui peut se manifester par l'**inondation du lit majeur ou du filet** de la rivière. Des remontées de la nappe phréatique associées à la remontée des eaux par le réseau d'assainissement peuvent intervenir sur le territoire de la commune de Véretz.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Cher a été approuvé le 16 février 2009. Le PPRI présente les zones inondables sous forme de deux cartes. Un règlement est joint à ces cartes, il présente l'ensemble des autorisations, interdictions et prescriptions concernant l'urbanisation de la commune de Véretz.

## ..... MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses, résultant de la **déformation**, de la **rupture** et du **déplacement du sol**. Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Mais par leur diversité et leur fréquence, ils sont néanmoins **responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux**.







# ..... INONDATION

## Les bons réflexes








### AVANT



-  Fermez portes, fenêtres et aérations.
-  Veillez à l'étanchéité des parties basses.
-  Coupez le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble).
-  Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...).
-  Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés. Faites une réserve d'eau potable dans un local non inondable.
-  Prévoyez l'évacuation des biens et des personnes. Utilisez les escaliers pour accéder aux étages et non les ascenseurs.







### PENDANT



-  Ne vous engagez pas en zone inondée.
-  Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
-  Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
-  Écoutez la radio (France Bleu Touraine) pour connaître les consignes à suivre.
-  Évacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers.

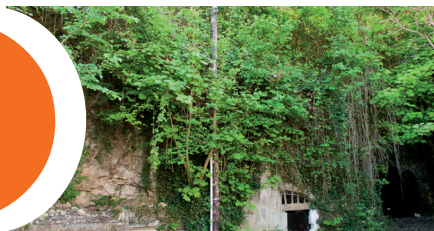
### APRÈS



-  Aérez et désinfectez les pièces.
-  Chauffez dès que possible.
-  Rétablissez l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche.
-  Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements).
-  Ne touchez pas les câbles tombés à terre.
-  Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation d'un expert.

# ..... MOUVEMENT DE TERRAIN

## Les bons réflexes



### AVANT



- 👁️ Prendre conscience que l'on est en zone potentiellement instable.
- 👁️ S'informer de la situation de son habitation au regard du risque mouvement de terrain.
- 👁️ Assurer une surveillance régulière et mise en place de témoins afin d'évaluer l'évolution des fissures sur les maisons.
- 👁️ Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité souterraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé.

### PENDANT



- 👁️ Si le délai le permet, emporter le strict nécessaire (vêtements, affaires de rechanges, papiers importants, etc.).
- 👁️ Pour les personnes qui vivent ou travaillent dans des cavités souterraines, sortir aux premiers signes avant-coureurs (craquement, chute de poussière et de cailloux...).
- 👁️ S'éloigner de l'entrée de la cavité et, si possible, fuir latéralement.
- 👁️ Ne pas revenir sur ses pas.
- 👁️ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### APRÈS



- 👁️ Évaluer les dégâts et les dangers.
- 👁️ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- 👁️ Ne rétablir le courant électrique ou le gaz que si l'installation n'a subi aucun dégât.
- 👁️ Se mettre à disposition des secours.